PCAET

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DU PUBLIC

Description du document

Le document "Mémoire de réponse aux avis du public" a pour objectif de répondre aux remarques émises par le public durant la procédure de consultation par voie électronique organisée du 18 Octobre au 19 Novembre 2021 pour recueillir les avis du public sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial.

CAMPAGNES de l'ARTOIS
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND 62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200 - PCAET@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

V2R INGÉNIERIE & ENVIRONNEMENT
letm associés

SOMMAIRE

PREAMBULE.....3

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....4

REPONSES DU TERRITOIRE A LA CONSULTATION PUBLIQUE.....6

CONCLUSION 11

ANNEXES.....12

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes des 2 Sources, de la Porte des vallées et de l'Atrébatie. Son territoire regroupe aujourd'hui 96 communes soit près de 33 193 habitants.

Soucieuse de la préservation et la valorisation de son patrimoine rural et environnemental, elle a à cœur de lutter contre la précarité énergétique, améliorer l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables, préserver les ressources et optimiser le traitement des déchets, … Pour cela, elle s'est engagée depuis de nombreuses années dans différentes démarches transversales (SCoT, PLUi, OPAH,) en faveur du développement durable.

Par délibération du 14 Septembre 2017 la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) conformément à l'article L229-26 du code de l'Environnement et de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 Août 2015.

Son élaboration s'est déroulée en plusieurs étapes : diagnostic du territoire, organisation d'ateliers de concertation thématiques, proposition d'une stratégie, définition d'un Plan d'actions. Ces éléments sont rassemblés dans le document du Plan Climat Air Énergie Territorial .

Une évaluation environnementale du projet a été faite en parallèle à l'écriture du PCAET pour s'assurer de la cohérence avec les enjeux environnementaux locaux. En application de l'article R122-21 du Code de l'environnement, ces documents ont été transmis aux autorités administratives compétentes en date du 17 mars 2021, qui ont formulé leurs avis.

Le document "Mémoire de réponse aux avis des services consultés" a pour objectif de répondre aux remarques émises par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans son avis du 28 Mai 2021, par la Région Hauts-de-France dans son avis du 17 Juin 2021 et par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans son avis du 22 Juin 2021.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du 26 Août 2021, une procédure de consultation par voie électronique a été organisée du 18 Octobre au 19 Novembre 2021 (inclus) pour recueillir les avis du public sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le tableau ci-dessous reprend chaque remarque et avis émis par le public durant la phase de consultation.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a reçu 6 contributions durant la consultation publique envoyées par mail à l'adresse dédiée à la consultation (planclimat@campagnesartois.fr) ou via le formulaire accessible sur le site internet de l'intercommunalité.

N° Remarque	Remarques et avis formulés
1	*"Inciter les agriculteurs et entrepreneurs à couvrir leur bâtiments de panneaux photovoltaïques et ne plus délivrer de permis de construire de hangar sans en être recouvert."*
2	*"que tous les articles arrivés à date limite de vente en super ou hyper soit donnés aux personnes qui sont dans le besoin, que tous les restes de cantines soient distribués dès la fin du service, que tout surplus de récolte soit donné Trop de gaspillage Il y a tant de gens qui ne mangent pas tous les jours"*
3	*Cf. Annexes*
4	*"Pourrait on penser à une piste cyclable route d'Avesnes le Comte vers Agnez lez Duisans?"*
5	*"- Les éoliennes : bien que n'étant pas domicilié dans le territoire de votre intercommunalité qui comporte d'ailleurs peu d'éoliennes, il faut veiller à cela et en fait lutter contre l'installation de ces machines infernales qui polluent nos territoires et sont sources de conflits dans les populations. Elles sont inutiles et coûteuses.* *Stop à l'éolien est ma devise, trop c'est trop ! Les territoires ne doivent pas devenir comme la Somme ou la région de Bapaume ! !* *- Les méthaniseurs : reconnaissons que le métier d'agriculteur a pour but de nourrir les humains et les animaux !* *En aucun cas les méthaniseurs ne doivent être alimentés en matières premières par du maïs ou du tournesol ou d'autres productions agricoles....mais seulement des déchets d'origine agricole."*

6	*“je souhaiterai évoquer le projet d'Artois Uniterr, dont l'activité est de méthaniser des effluents d’élevage, des pulpes et des Cives (culture d’intérêt énergétique).* *En effet la loi nous interdit de méthaniser des effluents de plus de 10 éleveurs, or nous avons plus de 25 éleveurs. Le projet serait donc d'hygieniser ces effluents ainsi que d'autres déchets agro-industrielles et alimentaires de la région.* *Ce projet nous semble très pertinent et viendra abonder notre PCAET pour plusieurs raisons:* *Il trouve la solution au traitement des effluents de nos éleveurs, mais aussi de déchets agro-industriels de la région.* *Il apporte une ressource méthanogène aux différents méthaniseurs du secteur permettant de supprimer totalement les cultures dédiées de type maïs.* *Il apporte un amendement naturel au sol sans engrais chimiques.* *De plus, il est prévu une toiture en panneaux photovoltaïque sur la totalité de la surface.* *Cependant nous sommes des agriculteurs mais nous nous interrogeons sur la vocation du terrain que nous avons choisi à Berles Monchel, cela reste t il de l'activité agricole ou cela devient il une activité industrielle. comment pouvons nous nous assurer de la continuation de notre projet qui est d'envergure territoriale et sera ouvert comme Uniterr au financement participatif.”*

REPONSES DU TERRITOIRE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Remarque 1 :

"Inciter les agriculteurs et entrepreneurs à couvrir leurs bâtiments de panneaux photovoltaïques et ne plus délivrer de permis de construire de hangar sans en être recouvert."

Réponse de l'Intercommunalité :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, il a été identifié un potentiel important de développement des énergies renouvelables sur le territoire notamment sur les énergies photovoltaïques. C'est pourquoi, la CCCA a inscrit dans son programme d'action *(Fiche action 16)* la réalisation d'un *Plan solaire* à l'échelle du territoire dont l'objectif est de produire 87 GWh à l'horizon 2030 à partir d'énergie solaire soit l'équivalent de la consommation moyenne en énergie électrique de 3800 foyers. Ce plan solaire mobilisera les toitures des habitants, des collectivités ainsi que les grandes toitures agricoles et industrielles identifiées.
Dans le cadre de son plan d'action *(Fiche action 17)*, la CCCA souhaite engager un partenariat avec la Chambre d'agriculture dans le cadre d'un projet appelé "Clim'Agri" dont l'un des objectifs sera d'identifier les toitures intéressantes pour l'installation de centrale photovoltaïque préalablement à un audit.
En ce qui concerne les nouveaux bâtiments, la CCCA s'appuiera sur la nouvelle réglementation concernant l'obligation pour les bâtiments de plus 1000 m 2 d'être pourvu d'un système de production de performance énergétique et thermique sur au moins 30% de sa surface disponible.

Remarque 2 :

"que tous les articles arrivés à date limite de vente en super ou hyper soit donnés aux personnes qui sont dans le besoin, que tous les restes de cantines soient distribués dès la fin du service, que tout surplus de récolte soit donné Trop de gaspillage Il y a tant de gens qui ne mangent pas tous les jours"

Réponse de l'Intercommunalité :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie, la collectivité a inscrit le gaspillage alimentaire *(Fiche action 39 : Agir contre les formes de gaspillage pour tendre vers la réduction de la production de déchets)* comme une priorité en s'inscrivant dans une démarche de Zéro déchets Zéro Gaspillage en partenariat avec les Syndicats de traitement des déchets (SMAV et SMIRTOM) dont la finalité est de réduire les quantités de déchets.

La part du gaspillage de déchets présents dans nos ordures ménagères peut représenter jusqu'à 11% de son contenu. Les campagnes de sensibilisation, engagées depuis des années auprès des habitants, continueront au travers du programme *Zéro déchets Zéro Gaspi* initié par le SMAV et Le SMIRTOM.

Concernant la grande distribution, depuis février 2016, les supermarchés de plus de 400 m 2 n'ont

plus le droit de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables, et doivent pour cela nouer un partenariat avec une association d'aide alimentaire pour lui donner ses invendus alimentaires.

Remarque 3 :

Cf. Annexe 1

Réponse de l'Intercommunalité :

EMPREINTE CARBONE :

Concernant l'empreinte Carbone, en effet avec 13.1 Tonnes équivalent, l'empreinte carbone moyenne d'un habitant du territoire est supérieure à la moyenne nationale. Néanmoins, l'objectif du PCAET est bien de définir la trajectoire du territoire afin d'arriver à la neutralité carbone à l'horizon 2050. La plantation d'arbres, la préservation des surfaces agricoles, éviter l'artificialisation des sols afin de préserver voire développer la capacité de stockage carbone du territoire sont des orientations qui ont été inscrites au sein de la stratégie. L'autre orientation est bien sûr de réduire les émissions de GES par la décarbonation de l'ensemble des activités du territoire.

EAU/ BIODIVERSITÉ/ RUISSELLEMENT

Concernant la préservation de la ressource en eau ainsi que le volet biodiversité et ruissellement, la CCCA a déjà au travers de ces compétences mis en place des actions visant à améliorer la qualité de la ressource en eau repris en page 18 à 20 du diagnostic du PCAET.

Néanmoins pour compléter la politique actuelle du territoire, la CCCA a défini une stratégie "Adaptation au changement climatique" qui s'est traduit entre autre par la mise en place de quatre objectifs opérationnels à savoir:

1) Mettre en place une veille sur le changement climatique (fiche 41);
2) Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols et réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation en améliorant la capacité d'absorption des sols agricoles et favoriser l'infiltration des eaux lors d'aménagements privés et publics (Fiches 42 et 43);
3) Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement, le traitement des espaces publics et privés se traduisant par la mise en place d'actions visant à maintenir, voir à améliorer la biodiversité sur le territoire (fiche 44);
4) Promouvoir une agriculture de conservation en aidant les agriculteurs à développer une agriculture durable et plus respectueuse de l'environnement (Fiche 45).

De plus, l'Intercommunalité est, depuis le 13 décembre 2021, compétente en matière de lutte contre l'érosion et de ruissellement. Cette prise de compétence permettra de développer une stratégie et de mettre en place des actions dans les prochaines années à venir.

MOBILITÉS

Concernant la mobilité, en effet, le diagnostic a montré qu'en matière de mobilité, la voiture était prépondérante sur le territoire et de ce fait que ce secteur est l'un des principaux secteurs d'activité émetteur d'émission de GES sur le territoire.

En tenant compte du caractère rural de son territoire, la CCCA a défini deux axes stratégiques afin de réduire l'impact de la voiture sur les émissions de GES à savoir :

- Réduire l'impact de la voiture en optimisant les déplacements
- Favoriser le développement doux sur le territoire

Pour construire son plan de mobilité douce, le conseil communautaire de la CCCA a décidé de prendre la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire afin d'assurer une politique de développement. Une stratégie doit être construit avec l'ensemble des partenaires locaux, le département, la région… et doit se traduire par la prise en compte des éléments suivants :

- Développer les structures adaptées au territoire pour le développement des infrastructures permettant la pratique du vélo;
- Réflexion déjà engagée avec le département autour des collèges ainsi que des écoles du territoire;
- Chaussidou;
- pratique de la marche;
- ….

URBANISME

La Loi Climat et Résilience du 21 Août 2021 a introduit l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2030 en appliquant une diminution par deux du rythme de consommation foncière annuelle par rapport aux dix dernières années. Préalablement à la loi, la Communauté de Communes a élaboré trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux engageant ainsi, la réduction de la consommation foncière du territoire conformément aux exigences et objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois. Les trois documents de planification participent ainsi à l'effort national pour préserver l'environnement en engageant également une réflexion sur la résorption de la vacance et la requalification des friches.

DÉCHETS

Une politique du réemploi a été initiée à l'échelle du SMAV et du SMIRTOM, syndicat de traitement de déchets, et devrait s'intensifier notamment au sein des déchetteries.

En effet, une nouvelle déchetterie verra prochainement le jour sur le territoire intégrant le concept du réemploi.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une action est prévue afin de mettre en place des animations de type repair'café (Fiche 40 du plan d'actions)

SUIVI DES ACTIONS ET RÉSULTATS DU PCAET

Enfin conformément à la réglementation, la CCCA adoptera son premier Plan Climat pour une période de six ans et fera l'objet d'une évaluation à mi parcours. Néanmoins la CCCA a l'ambition de mobiliser l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire sur la mise en œuvre des actions reprises au sein du plan d'action. C'est pour cette raison qu'elle a décidé de mettre en place un dispositif "Club Climat" permettant d'assurer la mobilisation de chacun.

Remarque 4 :

"Pourrait on penser à une piste cyclable route d'Avesnes le Comte vers Agnez lez Duisans ?"

Réponse de l'Intercommunalité :

L'écriture d'un schéma directeur de mobilité douce sur le territoire intégrera les opportunités de créer ou non des aménagements cyclables sur le territoire en fonction du potentiel d'utilisation.

Remarque 5 :

"- Les éoliennes : bien que n'étant pas domicilié dans le territoire de votre intercommunalité qui comporte d'ailleurs peu d'éoliennes, il faut veiller à cela et en fait lutter contre l'installation de ces machines infernales qui polluent nos territoires et sont sources de conflits dans les populations. Elles sont inutiles et coûteuses.
Stop à l'éolien est ma devise, trop c'est trop ! Les territoires ne doivent pas devenir comme la Somme ou la région de Bapaume ! !

- Les méthaniseurs : reconnaissons que le métier d'agriculteur a pour but de nourrir les humains et les animaux !
En aucun cas les méthaniseurs ne doivent être alimentés en matières premières par du maïs ou du tournesol ou d'autres productions agricoles....mais seulement des déchets d'origine agricole."

Réponse de l'Intercommunalité :

- Concernant les éoliennes, il existe actuellement 42 mâts éoliens sur le territoire pour une puissance de 102 GWc produisant 192 GWH annuellement, soit l'équivalent. Le développement de l'éolien permet d'atteindre les objectifs de 25 % de production d'énergie renouvelable sur le territoire.
La CCCA ne souhaite plus de mâts supplémentaires mais ne s'oppose pas à la technique de Repowering qui consiste à remplacer les éoliennes existantes par des éoliennes de nouvelle génération plus puissantes et plus efficaces. Le repowering de l'ensemble du parc éolien existant permettrait de passer 192 GWh de production à une production de 222 GWh/an.

- Concernant le développement de la filière méthanisation, le territoire de la CCCA possède le gisement de déchets agricoles et agro-alimentaires le plus important du département Pas-de-Calais. Elle souhaite encourager le développement de la filière biométhanisation respectueuse et durable. C'est également le moyen d'assurer la pérennisation des exploitations agricoles sur le territoire. Néanmoins le développement devra être "harmonieux" sur le territoire. Une réflexion en amont permettra de s'assurer de la valorisation de cette énergie notamment dans le cadre de la mobilité

(développement des véhicules roulant au gaz), et de ne pas utiliser les surfaces agricoles pour “alimenter” les digesteurs ce que la législation limite à 15% actuellement.

Remarque 6 :

“je souhaiterai évoquer le projet d'Artois Uniterr, dont l'activité est de méthaniser des effluents d’élevage, des pulpes et des Cives (culture d’intérêt énergétique).

En effet la loi nous interdit de méthaniser des effluents de plus de 10 éleveurs, or nous avons plus de 25 éleveurs. Le projet serait donc d'hygieniser ces effluents ainsi que d'autres déchets agro-industrielles et alimentaires de la région.

Ce projet nous semble très pertinent et viendra abonder notre PCAET pour plusieurs raisons :

Il trouve la solution au traitement des effluents de nos éleveurs, mais aussi de déchets agro-industriels de la région.

Il apporte une ressource méthanogène aux différents méthaniseurs du secteur permettant de supprimer totalement les cultures dédiées de type maïs.

Il apporte un amendement naturel au sol sans engrais chimiques.

De plus, il est prévu une toiture en panneaux photovoltaïque sur la totalité de la surface.
Cependant nous sommes des agriculteurs mais nous nous interrogeons sur la vocation du terrain que nous avons choisi à Berles Monchel, cela reste t il de l'activité agricole ou cela devient il une activité industrielle. comment pouvons nous nous assurer de la continuation de notre projet qui est d'envergure territoriale et sera ouvert comme Uniterr au financement participatif.”

Réponse de l’Intercommunalité :

Le développement de filière méthanisation est un axe dans la stratégie du PCAET. En effet, l’objectif opérationnel “Mettre en œuvre une stratégie de développement du biométhane” prévoit de soutenir le développement de la méthanisation agricole (Fiche action 15) et ainsi de sensibiliser la population au biométhane, de réaliser des projets d’injection dans le réseau, de réaliser des projets de cogénération autour des industries agro-alimentaires et de réaliser des projets de méthanisation « à la ferme ».

En ce qui concerne la vocation des sols et au regard de la demande spécifique, il s’agira de se référer aux documents d’urbanisme en vigueur et de tenir compte des réglementations s’y attachant.

CONCLUSION

La consultation du public du 18 Octobre au 19 Novembre 2021 a permis de réunir 6 contributions à l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ce qui peut apparaître peu au regard des 33 000 Habitants.

Néanmoins, deux enseignements peuvent être retenus de cette consultation à savoir :

- La faible participation de la contribution des avis du public montre bien tout le chemin qui reste à réaliser à la collectivité pour mobiliser les acteurs locaux sur les enjeux climatiques (cela avait été constaté lors de la concertation préalable). Cela conforte donc les élus locaux qui lors de l'élaboration de ce premier plan climat ont souhaité la mise en place d'outils permettant d'informer, de sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux. On peut citer notamment la semaine de Développement Durable associant le monde agricole, la création d'un guichet unique, l'intensification de la sensibilisation autour de la réduction des déchets, de la création d'un Club Climat ….
- La qualité des contributions du public qui dans leur globalité couvrent l'ensemble des enjeux du territoire (adaptation, préservation des ressources, aménagement, les déchets, le développement des énergies renouvelables avec leurs contraintes la mobilité, l'attractivité du territoire, la sensibilisation, le suivi des actions menées ….).

En effet sur ce dernier point et au regard des attentes exprimées ci-dessus, l'enjeu dans les années à venir pour la CCCA devra être de garantir la bonne information auprès des habitants et des acteurs locaux pour s'assurer de la mobilisation de tous.

Compte tenu de ce qui précède, on peut considérer que l'ensemble des observations aux documents du PCAET confortent donc les orientations prises par le conseil communautaire et ne nécessite pas la modification des documents présentés.

ANNEXES

Philippe DRUON
Urbaniste
Président du CPIE Villes de l'Artois
1 rue des manoirs
62690 SAVY-BERLETTE

AVIS SUR PCAET
Communauté des Communes des « Campagnes de l'Artois »

PRÉALABLES

- **EMPREINTE CARBONE :** Alors que l'empreinte carbone moyenne d'un français est de 11,9 tonnes eqCO2, le rapport nous apprend (page 18 du rapport stratégique) que l'empreinte équivalente d'un habitant du territoire de la CCCA est de 13,1 tonnes eqCO2. Il y a donc, en quelque sorte, une dette du territoire/France.
- Si cette dette rend particulièrement nécessaire autant l'engagement rapide de politiques environnementales volontaires que le changement de comportements à court terme des habitants du territoire, elle rend aussi légitime l'idée d'une compensation carbone (plantation, transferts énergies fossiles).
- En arbres (6 arbres = 1 tonne C02), cela représenterait une plantation de : (13,1-11,9)x34000/6 soit environ 250 000 arbres par an. Soit une surface de 170 ha/an ! Ce chiffre montre bien, à lui seul, l'ampleur du problème.

EAU (page 162, page 55 tome 1, et bulletin 6 Eau-France qualité de l'eau)

- La qualité de l'air et la qualité de l'eau sont des résultats de nos pratiques et de nos comportements.
- La qualité de l'eau est vraiment mauvaise sur de nombreux secteurs de de la CCCA (TINCQUES, CAMBLAIN L'ABBE, AUBIGNY EN ARTOIS, PAS EN ARTOIS, SAVY-BERLETTE…) où la limite de non potabilité a été atteinte pendant plusieurs mois au cours de ces dernières années.
- En ce qui concerne le taux de nitrate, le seuil de potabilité, fixé par l'OMS à 50 mg/l, a atteint fréquemment des valeurs supérieures à ce seuil au cours de ces dernières années. Il convient de :
    - informer plus clairement les citoyens de ce risque réel en cas de consommation prolongée (personnes fragiles, âgées, jeune âge)
    - de renforcer la protection des périmètres de captage : conventions, extensions, surveillance, plantations alternatives (myscanthus…)
    - de mettre en place, pour les communes concernées, un tableau de bord objectif et facilement consultable de la variation des dosages en temps réels.
    - de procéder, dans les périodes de non-potabilité, à l'approvisionnement en eau de bouteille, comme la commune du Mont Saint Éloi l'a fait quand elle a connu le même problème.
    - En cas d'impossibilité d'amélioration de trouver les solutions, notamment en interconnectant les réseaux pour aller chercher des puisages de meilleures qualités

MOBILITÉS (N°21 des fiches et page 105 du Tome 1 du diagnostic)

- **REZO POUCE**
  A l'instar de l'expérimentation faite sur TERNOIS-COM et en tenant compte de son expérience, mettre en place un Rezo Pouce, sorte d'autostop entre personnes déclarées et fiables, et personnes isolées ou sans modes de déplacement. En faire un élément d'attractivité pour le territoire.
- **PDES**
  - Mettre en place dans chaque commune un PDES (Plan de Déplacement des Établissements Scolaires) même quand il n'est pas strictement obligatoire (moins de 250 élèves). En faire l'occasion d'une réflexion sur les parcours de mobilités entre écoles et lieux d'habitats mais aussi entre habitats et zones de services afin de trouver les solutions pour faciliter et encourager les déplacements doux intra et inter communaux.
  - Identifier dans le PLUI les cheminements à protéger pour de tels déplacements. Au besoin les créer à terme par emplacements réservés.
- Pour la **sécurité des piétons** et notamment des enfants, rappeler l'interdiction de stationnement des véhicules sur les trottoirs. Avertir puis verbaliser. (Articles R412-1 à R412-52 du code de la route). Le trottoir est le premier des espaces publics.
- **MOBILITÉS DOUCES : VELOROUTE**
  Il est noté dans le diagnostic qu'il n'existe aucune mobilité douce entre bassin de vie et bassin d'emploi : il n'y a en effet aucune infrastructure dédiée.
  - Intervenir auprès du Département pour la mise en place d'une piste cyclable, véritable véloroute, le long de la départementale 939 entre Aubigny et Arras (et entre Tincques et Aubigny ensuite) car de nombreux habitants du territoire seraient prêts à utiliser leurs vélo ou vélo électrique) pour se rendre sur le lieu de leur travail. Si cette infrastructure a oublié le vélo lors de son aménagement récent, elle dispose de caractéristiques géométriques permettant de corriger cet oubli. Des crédits de l'État existent : ils faciliteraient cet investissement, peu coûteux par rapport au bénéfice induit. La demande sociale à ce sujet est forte.

URBANISME

- Protéger l'agriculture en limitant les extensions urbaines et villageoises au bénéfice d'un travail de reconquête des centralités.
- Appliquer la règle du « Zéro Artificialisation nette »
- Border les dernières habitations par des auréoles bocagères d'essence locales afin de limiter les impacts visuels de ces constructions et créer de nouveaux corridors écologiques.

PAYSAGES

- Améliorer la protection et la mise en valeur des paysages de nos villes et villages par une politique systématique et volontaire d'effacement des réseaux. Le faire à chaque travaux sur voirie ou à défaut, mettre les gaines techniques le permettant par la suite.

BRUIT (p148) : **POUR UN TERRITOIRE APAISE**

- Ici aussi, le bien-vivre ensemble est fonction du comportement de chacun. Mais il faut souvent rappeler les usages et les règles de bon voisinage inscrites dans le règlement sanitaire départemental (tontes et travaux d'élagage le dimanche…).
- Le rapport mentionne qu'il faudrait pour réduire le bruit, « réduire le trafic routier ». Nous pensons qu'il faut surtout le rendre moins bruyant ! Ce respect des valeurs limites de bruit concerne les véhicules à moteur dont certains ne devraient manifestement plus être autorisés à rouler (quads, motos ou cyclos). L'échappement libre ou trafiqué est sûrement la meilleure manière de créer des

insatisfactions parmi les citoyens qui espèrent trouver le calme dans les campagnes.. d'Artois. Là aussi un rappel à la loi puis une verbalisation permettrait de retrouver le calme auquel chacun aspire légitimement. (réf : *Opération « Touche pas à ton pot »* …). D'ailleurs, le plus souvent, les plus bruyants sont souvent en dépassement de vitesse autorisée.

DÉCHETS

- Il faut systématiser sur le territoire ce qui est souvent mis en œuvre ailleurs : la possibilité d'entreposer et d'offrir à d'autres des matériels et matériaux réutilisables. Car trop d'objets partent encore à la benne alors qu'ils sont encore des matières ou objets convenables. Cela suppose l'adaptation de certaines déchetteries pour rendre cette collecte/valorisation possible. Il y a une demande sociale forte à ce sujet.

BIODIVERSITÉ (page 83-84)

- Le document de diagnostic atteste d'une grande pauvreté du territoire autant en réservoir de biodiversité qu'en continuités écologiques. Toutes les actions locales permettant de sauvegarder ou favoriser la biodiversité doivent être soutenues et pédagogiquement promues.

RUISSELLEMENT (p177)

- Le nombre des communes concernées et l'importance des coulées de boues doit inciter à planter des haies chaque fois que cela est possible et à modifier les pratiques agricoles, en accord avec les agriculteurs concernés.
- On cherchera, par des actions de communication, à limiter l'imperméabilisation par goudronnage des parcelles en incitant au pavage infiltrant.

SUIVI DES ACTIONS ET RÉSULTATS DU PCAET

- La dynamique des actions qui seront entreprises par la CCA et les communes, chacunes dans leurs responsabilités respectives, mérite de devenir des occasions d'animations auprès des habitants. Mesurer le chemin parcouru peut être générateur de satisfactions et valorise le territoire. Ces actions peuvent être des sujets pédagogiques pour les enfants des écoles et les élèves des collèges et des lycées.

Philippe Druon

Savy-Berlette, le 3/11/2021

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS